

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2024-17

**LOCATION DE TENTES ET STRUCTURES PROTECTRICES POUR
L'ÉVÉNEMENT DE LA BIENNALE – 4 190,00 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu la décision 2024-07 ;

Considérant qu'à la fin de la semaine de la Biennale, le samedi 8 mai 2024, il est prévu la tenue d'un marché des métiers d'art ;
Considérant que pour abriter les commerçants, il convient de prévoir des structures protectrices du type barnum ;
Considérant que la proposition d'une location de 33 barnums pour un montant de 4 190,00 € TTC est intéressante ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la proposition de location de matériel avec la SAS Events Environnement

Condrieu, le 2 mai 2024,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.